



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Malartic du lundi, le 12 juillet 2010, tenue au 901, rue Royale à Malartic à 20 h 00

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est également présente :

Mme Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous en ajoutant les points :

2.5. Négociation des conventions collectives des cols blancs et des cols bleus et 11.1. Demande à Cablevision et de retirer le point 7.6. Réception provisoire : mécanique station de pompage Parc industriel;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2010;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2010;

1.4.- Position envers le projet de règlement du Gouvernement du Québec, portant notamment sur la diffusion de l'information des organismes

RÉSOLUTION
2010-07-370



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

municipaux;

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1.- Dépôt rapport GCE Consulteaux : nouveau puits;
- 2.2.- Demande au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune; banc de gravier;
- 2.3.- Modification au règlement no 719 autorisant des travaux de réaménagement de la rue Royale et un emprunt n'excédant pas 3 210 000 \$;
- 2.4.- Avis de motion concernant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

3.0. - URBANISME

- 3.1.- Assemblée publique de consultation : Premier projet de règlement numéro 743 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'agrandir la zone RM-1 et d'ajouter des usages dans la zone RC-2;
- 3.2.- Adoption du second projet de règlement numéro 743 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'agrandir la zone RM-1 et d'ajouter des usages dans la zone RC-2;
- 3.3.- Avis de motion concernant un projet de règlement numéro 743 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'agrandir la zone RM-1 et d'ajouter des usages dans la zone RC-2;
- 3.4.- Offre d'achat de monsieur Gaston Dionne ;

4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.0.- LOISIRS ET CULTURE

6.0.- TRAVAUX PUBLICS

7.0.- SERVICE TECHNIQUE

- 7.1.- Autorisation Service Clic Revenu (ClicSéQR) ;
- 7.2.- Demande d'approbation travaux Télébec : chemin du Camping ;
- 7.3.- Proposition budgétaire de Télus : relocalisation fils ;
- 7.4.- Récupération de la terre végétale Secteur 8 : Les Cultures du Buisson inc. ;
- 7.5.- Circuit d'autobus scolaire temporaire : carrefour giratoire;
- 7.6.- Réception provisoire : mécanique station de pompage Parc industriel;

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

- 9.1.- Dépôt compte rendu de la réunion du 17 juin 2010 Commission de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

qualité de vie du citoyen ;

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

10.1.- Demande d'aide financière : Frimat 6 ;

10.2.- Fondation du Centre hospitalier de Val-d'Or;

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.0.- CORRESPONDANCE

13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

**RÉSOLUTION
2010-07-371**

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2010

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2010 tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-07-372**

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2010

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2010 tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-07-373**

1.4.- Position envers le projet de règlement du Gouvernement du Québec, portant notamment sur la diffusion de l'information des organismes municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec projette d'adopter l'automne prochain, un règlement intitulé «Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux» dans le cadre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ce projet de règlement obligerait la Ville à publier sur son site Internet, 23 catégories de documents et de renseignements, soit un énorme volume qui engorgerait inutilement ce site et finalement risquerait d'éloigner les citoyens plutôt que de les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

inciter à la consultation;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, les renseignements et documents à publier seraient ceux ne faisant l'objet d'aucune des restrictions au droit d'accès prévues à la Loi, nécessitant ainsi pour les gestionnaires de la Ville un immense travail d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de plusieurs de ces catégories de documents et de renseignements se termine par l'expression «dont la diffusion présente un intérêt pour l'information du public», créant un sérieux problème d'interprétation en l'absence de critères servant à cerner cette notion d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces catégories sont redondantes eu égard aux dispositions de la Loi 76 entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010 et décrétant la diffusion de différents éléments du processus d'attribution des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, tous louables que soient ses objectifs en matière d'information des citoyens, impose une solution «mur à mur», nullement adaptée aux municipalités de petite taille dont souvent les citoyens sont déjà mieux informés vu la proximité de leurs centres de décisions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a toujours fait preuve de beaucoup de diligence à l'égard de ses citoyens-demandeurs d'accès à l'information, tel qu'en fait foi l'absence de plaintes à la Commission d'accès, et qu'elle entend poursuivre dans cette voie;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'un tel règlement entraînerait pour la Ville des coûts inutiles sur la plan des ressources humaines et financières, dont l'ampleur serait nettement disproportionnée par rapport à sa taille;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de ne pas assujettir aux dispositions de ce règlement, les municipalités de moins de 20 000 habitants;

Adoptée.

2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.- Dépôt rapport GCE Consulteaux : nouveau puits

Dépôt à titre d'information.

2.2.- Demande au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune; banc de gravier

CONSIDÉRANT QUE depuis des années, la Ville de Malartic doit protéger sa source d'alimentation en eau potable, située sur l'esker dans la partie nord-ouest de la ville, à proximité du secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE la ressource d'eau est plus précieuse que toutes

RÉSOLUTION
2010-07-374



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

les autres ressources concurrentes;

CONSIDÉRANT QU'il y a dans le secteur de l'esker des bancs de gravier en exploitation;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2008, la firme GCE Consulteaux inc., experts-conseils en environnement, avait déposé leur rapport d'expertise soit l'étude hydrogéologique Puits P-6 et FE-7 et qu'elle formule les conclusions suivantes :

«Que plusieurs activités humaines pourraient mettre en péril la pérennité de la ressource en eau souterraine, notamment l'exploitation non contrôlée de deux sablières/gravières et l'utilisation du terrain comme dépôt de matières résiduelles;

Que le secteur du futur puits présente un potentiel hydrogéologique intéressant tant aux points de vue de la qualité que de la quantité d'eau»;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a mandaté GCE Consulteaux inc., afin de mener une campagne de recherche en eaux souterraines complémentaires au nord du secteur de l'esker alimentant le Puits P-6;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne a été menée en vue de l'impact de la mise en production de la mine Canadian Malartic par la Corporation minière Osisko et l'impact de cette production sur notre alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme GCE Consulteaux inc. a déposé son rapport d'étude hydrogéologique concernant le Puits P-7 et formule les conclusions suivantes :

«Que la formation aquifère est vulnérable à la contamination de surface;

Que les activités humaines susceptibles de modifier la qualité d'eau devraient être interdites ou contrôlées sur toute la superficie concernée;

Que les activités pratiquées dans l'aire d'alimentation sont principalement reliées aux bancs d'emprunt et au domaine forestier. Une ligne électrique est aussi projetée au nord de la rivière. Ces activités présentent un risque important de contamination de l'aquifère par les hydrocarbures pétroliers et les pesticides.»;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, la Ville de Malartic a connu des problèmes en quantité et en qualité d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a dû investir des sommes considérables en recherche en eau potable pour pallier aux problèmes rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces recherches, le seul endroit ayant une qualité et une quantité en eau potable pour les besoins de la Ville de Malartic est situé sur l'esker;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du gravier peut se faire par d'autres méthodes alternatives, contrairement à l'exploitation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité d'une contamination de l'esker, la santé des malarticoises et des malarticois serait touchée;

CONSIDÉRANT QUE la ville veut veiller à ne plus subir une problématique en eau potable, et ce, pour ces contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic ne veut pas par ces gestes contaminer l'esker, étant le seul esker à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut protéger son esker;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER l'intervention de madame la ministre Nathalie Normandeau, ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, afin de protéger l'esker de la Ville de Malartic par la fermeture des bancs de gravier;

DE DEMANDER l'intervention de monsieur le ministre Pierre Corbeil, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec afin de faire avancer le dossier de Malartic pour la protection de son eau potable;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-07-375**

2.3.- Modification au règlement no 719 autorisant des travaux de réaménagement de la rue Royale et un emprunt n'excédant pas 3 210 000 \$

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la résolution 2009-06-274 Modification au règlement 719 autorisant des travaux de réaménagement de la rue Royale et un emprunt n'excédant pas 3 210 000 \$;

D'ABROGER la résolution 2010-06-319 Modification au règlement 719 autorisant des travaux de réaménagement de la rue Royale et un emprunt n'excédant pas 3 210 000 \$;

D'ABROGER la résolution 2010-07-366 Modification au règlement numéro 719 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Royale pour une dépense de 8 451 578 \$ et un emprunt n'excédant pas 3 210 000 \$;

DE MODIFIER le titre du règlement afin de le remplacer par :

«Règlement no 719 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Royale pour une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

dépense de 8 451 578 \$ et un emprunt
n'excédant pas 3 209 149 \$»;

DE RETIRER le premier alinéa du préambule du règlement 719 ;

L'ARTICLE 2 est corrigé en remplaçant le titre du règlement 719 par le
suivant :

«Règlement no 719 décrétant des travaux de
réaménagement de la rue Royale pour une
dépense de 8 451 578 \$ et un emprunt
n'excédant pas 3 209 149 \$»;

L'ARTICLE 3 est corrigé en remplaçant le chiffre «3 210 000 \$» par
«8 451 578 \$»;

L'ARTICLE 4 est corrigé en remplaçant le chiffre «3 210 000 \$» par
«8 451 578 \$»;

L'ARTICLE 5 est corrigé en remplaçant le chiffre «3 210 000 \$» par
«3 209 149 \$»;

DE MODIFIER l'article 6 du règlement afin de la remplacer par :

«La ville approprie à même son fonds général un montant
de 2 407 311 \$ qui sera versé par le ministère des
Transports du Québec en vertu de l'entente conclue avec
ce dernier le 22 avril 2010 et un montant de 2 835 118 \$
qui sera versé par la Corporation minière Osisko en vertu
d'une entente conclue avec cette dernière le 25 juin 2010.
Ces ententes sont jointes au règlement 719 comme
annexes 2 et 3 pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

2.4.- **Avis de motion concernant un programme municipal d'aide
financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Sylvie Daigle qu'il
sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un
règlement dont l'objet consiste en un programme municipal d'aide
financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

2.5.- **Négociation des conventions collectives des cols blancs et des cols
bleus**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière,
André Vezeau, maire ainsi que Me Alain Lortie, avocat chez Cliche,
Lortie, Ladouceur inc., avocats, afin de négocier avec les cols blancs et
les cols bleus leurs nouvelles conventions collectives;

Adoptée.

3.0.- **URBANISME**

RÉSOLUTION
2010-07-376



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2010-07-377

3.1.- Assemblée publique de consultation : Premier projet de règlement numéro 743 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'agrandir la zone RM-1 et d'ajouter des usages dans la zone RC-2

M. le maire explique le projet de règlement. Essentiellement, l'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage no 377 afin d'agrandir la zone RM-1 et d'ajouter des usages dans la zone RC-2.

3.2.- Adoption du second projet de règlement numéro 743 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'agrandir la zone RM-1 et d'ajouter des usages dans la zone RC-2

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 743 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'agrandir la zone RM-1 et d'ajouter des usages dans la zone RC-2;

Adoptée.

3.3.- Avis de motion concernant un projet de règlement numéro 743 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'agrandir la zone RM-1 et d'ajouter des usages dans la zone RC-2

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Martin Ferron qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement dont l'objet consiste en projet de règlement numéro 743 modifiant le règlement de zonage no 377 afin d'agrandir la zone RM-1 et d'ajouter des usages dans la zone RC-2.

RÉSOLUTION
2010-07-378

3.4.- Offre d'achat de monsieur Gaston Dionne

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dionne a fait parvenir une demande d'achat pour une partie de l'emprise de la rue Hochelaga appartenant à la Ville de Malartic contigu à son terrain pour construire un garage ;

CONSIDÉRANT QUE si la Ville de Malartic accepte de vendre cette partie du terrain, la rue Hochelaga sera profilée en dent de scie ;

CONSIDÉRANT QUE si monsieur Dionne veut construire un garage sur cette parcelle de rue, il devra demander une dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REFUSER la demande monsieur Gaston Dionne;

DE LE RÉFÉRER au Service d'urbanisme, et ce, afin de trouver une autre solution;

Adoptée.

4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RÉSOLUTION
2010-07-379

5.0.- **LOISIRS ET CULTURE**

6.0.- **TRAVAUX PUBLICS**

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

7.1.- **Autorisation Service Clic Revenu (ClicSéQUR)**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière et Eric Cloutier, directeur du Service technique à compléter les formulaires de ClicSéQUR pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2010-07-380

7.2.- **Demande d'approbation travaux Télébec : chemin du Camping**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Mignan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la compagnie Télébec à effectuer des travaux à l'intersection du chemin du Camping et la rue Royale pour la relocalisation du réseau téléphonique pour le carrefour giratoire, tel que décrit au projet # P17097 AT-MUN-10-132;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2010-07-381

7.3.- **Proposition budgétaire de Télus : relocalisation fils**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER les travaux pour le déplacement de câble de fibres optiques de TELUS au coût de 28 441,40 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à l'emprunt;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2010-07-382

7.4.- **Récupération de la terre végétale Secteur 8 : Les Cultures du Buisson inc.**

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain du secteur, il y a de la terre noire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a l'intention de faire un développement résidentiel dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la terre noire doit être récupérée afin de permettre à la Ville de faire un prolongement d'une rue et le développement de terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a besoin pour ses chantiers de lieux pour les surplus d'excavation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu les autorisations nécessaires du ministère des Ressources Naturelles et de la Faune telles que le stipulent les lettres du 15 mai 2008 et du 25 juin 2008;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER le contrat pour la récupération de la terre végétale du secteur 8 à l'entreprise Les Cultures Du Buisson inc., tel que prévu à leur offre de service du 30 juin 2010;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-07-383**

7.5.- Circuit d'autobus scolaire temporaire : carrefour giratoire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic procédera à la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues Royale et du chemin du Camping;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic estime que la sécurité des enfants est un enjeu primordial durant les travaux de construction;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la dépense pour le transport scolaire des enfants pour la durée des travaux de construction;

DE DEMANDER à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois d'assumer 50 % des coûts du transport des enfants vu qu'il s'agit d'une question de sécurité pour leurs étudiants;

Adoptée.

8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

9.1.- Dépôt compte rendu de la réunion du 17 juin 2010 Commission de la qualité de vie du citoyen

Dépôt à titre d'information.

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

10.1.- Demande d'aide financière : Frimat 6

La demande est reportée au 26 juillet 2010.

10.2.- Fondation du Centre hospitalier de Val-d'Or

La Ville de Malartic ne fera pas de don vu qu'il n'y a aucune retombée pour Malartic.



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2010-07-384**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

11.0.- AFFAIRES NOUVELLES

11.1.- Demande à Cablevision

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic vit un boum économique important;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la Ville de Malartic d'attirer de nouveaux services à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE durant les prochaines années plusieurs nouvelles entreprises et nouvelles familles viendront s'établir à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE les services de câblodistribution, cellulaire et téléphonie sont des services essentiels à une population;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir ces services à la population malarticoise, et ce, directement à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER à l'entreprise Cablevision de venir installer un point de service à Malartic afin de desservir notre population;

Adoptée.

12.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont toutes été répondues.

14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h15


IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2010-07-385**


ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


LUCIE ROGER
GREFFIÈRE ADJOINTE